



**Barème REVIS maximal par communauté domestique**

*valable à partir du 01.10.2021*

	NI 100	NI 855,62
frais commun du ménage	92,54	791,80 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	106,43	910,64 €
adulte	92,54	791,80 €
enfant	28,73	245,82 €
enfant dans ménage monoparental	37,22	318,47 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 855,62	Point de sortie
un adulte	185,08	1.583,59 €	2.111,45 €
un adulte + un enfant	236,19	2.020,89 €	2.694,52 €
un adulte + deux enfants	273,41	2.339,36 €	3.119,15 €
un adulte + trois enfants	310,63	2.657,82 €	3.543,76 €
un adulte + quatre enfants	347,85	2.976,28 €	3.968,37 €
un adulte + cinq enfants	385,07	3.294,74 €	4.392,99 €
deux adultes	277,62	2.375,38 €	3.167,17 €
deux adultes + un enfant	320,24	2.740,04 €	3.653,39 €
deux adultes + deux enfants	348,97	2.985,86 €	3.981,15 €
deux adultes + trois enfants	377,70	3.231,68 €	4.308,91 €
deux adultes + quatre enfants	406,43	3.477,50 €	4.636,67 €
deux adultes + cinq enfants	435,16	3.723,32 €	4.964,43 €
trois adultes	370,16	3.167,17 €	4.222,89 €
trois adultes + un enfant	412,78	3.531,83 €	4.709,11 €
trois adultes + deux enfants	441,51	3.777,65 €	5.036,87 €
trois adultes + trois enfants	470,24	4.023,47 €	5.364,63 €
trois adultes + quatre enfants	498,97	4.269,29 €	5.692,39 €
trois adultes + cinq enfants	527,70	4.515,11 €	6.020,15 €

\*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.